



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

**DELIBERATION N° :
DCM_200727_013**

OBJET : Attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 AOUT 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	35
Procuration	4
Votants	39
Abstention	0

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire

L'Elue Déléguée

 Lucette COURTOIS



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_013

OBJET : Attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Les différents domaines d'intervention de la commune (sport, culture, enseignement, formation...), exigent l'engagement de certaines dépenses qui présentent un intérêt communal.

Ces dépenses d'un montant relativement modique qui répondent au souci de faire connaître la ville tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire, permettraient de récompenser les lauréats ainsi que les participants à différentes manifestations, concours ou examens par l'attribution de bourses, prix, gratifications, prestations diverses.

De plus, ces interventions relevant de situations spécifiques et s'adressant à un public très particulier, il y a lieu de les traiter au cas par cas, voire prendre en compte le caractère nominatif du document indispensable au comptable public pour le paiement de ces dépenses.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à engager cette catégorie de dépenses ;
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés ou les décisions individuelles y afférents à chaque manifestation ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 4

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **AUTORISE** le Maire à engager cette catégorie de dépenses relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés ou les décisions individuelles y afférents à chaque manifestation ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée


Lucette COURTOIS